DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme CRUSEILLES

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Chef-Lieu

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023, approuvant le PLU de Cruseilles.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

PIECE N° 3-2a	PROCEDURES		
	ELABORATION approuvée le		
	REVISION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/2500	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :
	N°2	N°2	N°2
Mise au point	N°3	N°3	N°3
	N°4	N°4	N°4

CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain 22 Rue du Square Cran-Gevrier 74960 Annecy	TECTA 118 Avenue des Marais Parc d'activités de la Caille 74350 Allonzier-la-Caille	Diffusion cadastre.data.gouv janvier 2023	A titre indicatif : juillet 2022

Suivi par NB - Fichier Gpkg : Cruseilles/2021-011PLU_5000_3-2a

le 04.04.2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de référence	Désignation de l'emplacement réservé pour installations d'intérêt général, espaces verts et voirie	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation du carrefour Passage Dodoley / Rue des Frênes	84 m²	Commune
2	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	6 494 m²	Conseil Général
3	Aménagement du secteur du Pont de la Caille (Vers le Pont)	5 705 m²	Commune
4	Aménagement et sécurisation de la Route des Gotts à Fichy	225 m²	Commune
5	Aménagement d'un parc de stationnement (Route de l'Usine)	1518 m²	Commune
6	Aménagement d'un chemin piéton de 2m de plateforme, et passage des réseaux (Feisgny)	141ml	Commune
7	Aménagement et sécurisation du chemin, Route de Chevoinche (Chevoinche)	580 ml	Commune
8	Aménagement d'un cheminement piétons entre la Route du Tram et la Route du Suet (3,5 m de large) (Vers L'Epine)	95 ml	Commune
9	Aménagement d'une voie de desserte	266 m²	Commune
10	Aménagement d'une voie piétonne et cycle (3m de plateforme) (Les Grands Champs)	45 ml	Commune
11	Réalisation d'un équipement public et/ou d'intérêt collectif (Chef-lieu)	542 m²	Commune
12	Aménagement et sécurisation de la Rue des Prés Long pour la réalisation d'un cheminement piéton de 2m (Chef-lieu)	122 ml	Commune
13	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	425 m²	Commune
14	Extension de l'Hôtel de Ville et aménagement d'un parc de stationnement (Chef-lieu)	412 m²	Commune
15	Création d'un passage piétonnier (Chef-lieu)	118 m²	Commune
16	Aménagement d'un espace public et d'un parc de stationnement	586 m²	Commune
17	Aménagement d'un espace public, comprenant quelques stationnements	1 424 m²	Commune
18	Aménagement d'un parc de stationnement	376 m²	Commune
19	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	412 m²	Commune
20	Aménagement d'un parc de stationnement (Le Batoiret)	1012 m²	Commune
21	Aménagement d'un jardin public (Chef-lieu)	890 m²	Commune
22	Aménagement d'un espace public et d'un parc de stationnement	2 301 m²	Commune
23	Réaménagment et sécurisation de la voie centrale (Chef-lieu)	323 m²	Commune
24	Aménagement et sécurisation du carrefour CD15 et CD 41 (Chef-lieu)	403 m²	Commune
25	Extension de l'espace public		Commune
26	SUPPRIME		
27	Aménagement et sécurisation du Chemin Rural de Maconseil (Les Gorges)	828 m²	Commune
28	Aménagement et sécurisation des abords de la RD 1201	122 m²	Commune
29	Aménagement et sécurisation de la Route des Dronières et réalisation de places de stationnement	2 787 m²	Commune
30	Aménagement d'un équipement public ou d'intérêt collectif (Deyrier)	1 016 m²	Commune
31	Création d'une voie communale (largeur de plateforme de 5m) (Bramelioup)	268 ml	Commune
32	Aménagement d'une voie de desserte	320 ml	Commune
33	Extension des espaces et équipements publics	3 324 m²	Commune
34	Création d'un cheminement modes doux	1 645 ml	Commune
35	Création d'un cheminement modes doux	450 ml	Commune
36	Aménagement d'un cheminement piéton (Chevoinche)	80 ml	Commune
37	Aménagement d'un équipement public ou d'intérêt collectif (Les Gorges)	677 m²	Commune
	Création d'un cheminement modes doux	53 ml	Commune

LEGENDE

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UHI1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UHI1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH3 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UHc4 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE - Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur urbanisé à vocation de gestion du domaine autoroutier
- UXa - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante artisanale et de services
- UXc - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et de services
- UXac - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER

- 1AUH - Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- 1AUX - Zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne - Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ntl - Secteur à vocation de gestion des activités touristiques
- Nm - Secteur à vocation de gestion de stockage temporaire de matériaux
- Nr - Secteur à vocation de gestion des activités de remblais

AUTRES

Au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics
- 5 Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme

- STECAL N° 1 à 8

Au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

- Secteur de mixité sociale

Au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

- Linéaire de diversité commerciale

N

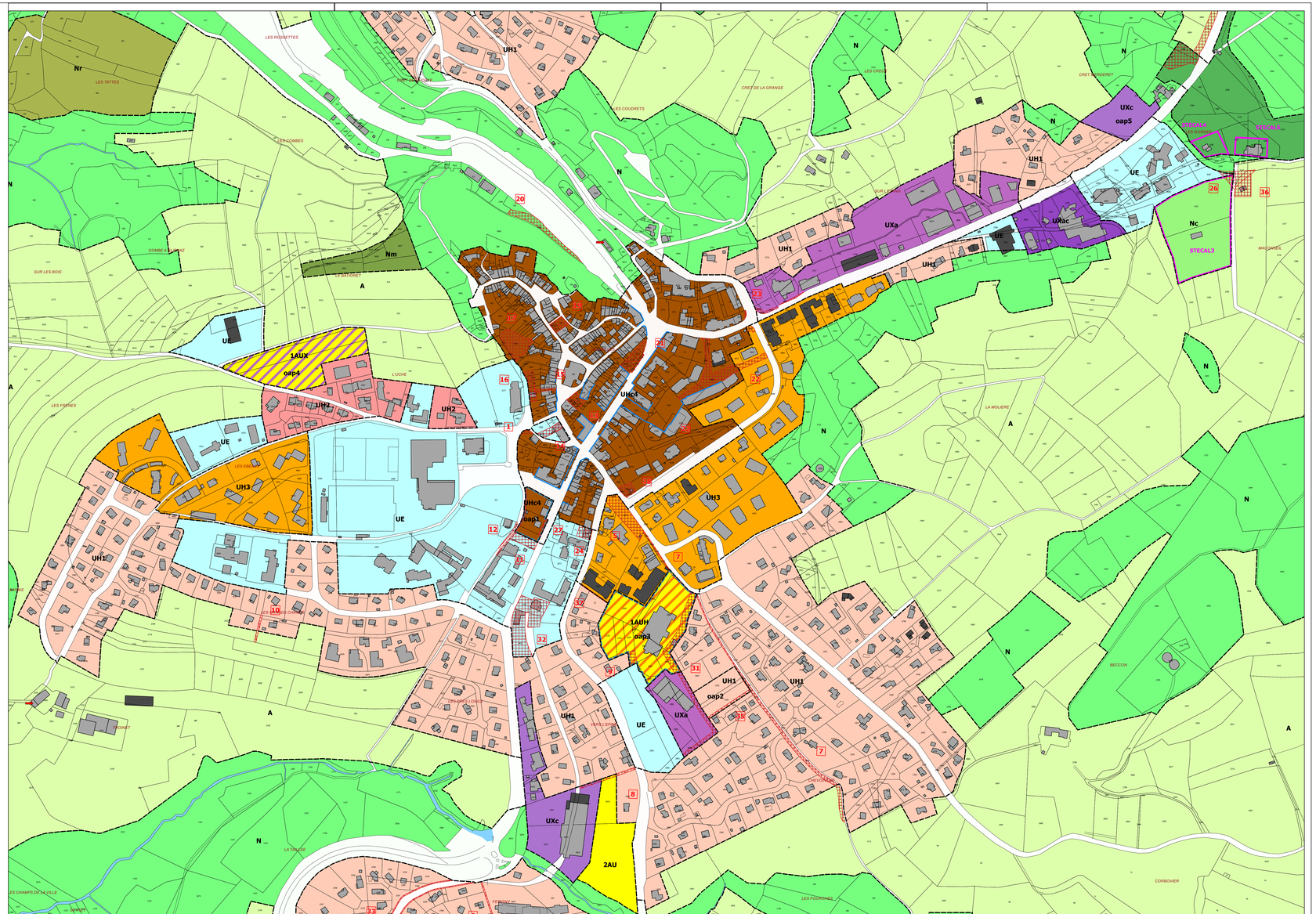

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
CRUSEILLES

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Chef-Lieu

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023, approuvant le PLU de Cruseilles.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

PIECE N° 3-2b	PROCEDURES		
	ELABORATION approuvée le		
	REVISION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/2500	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :	N°1 Approuvée le :
	N°2	N°2	N°2
Mise au point	N°3	N°3	N°3
	N°4	N°4	N°4
CONCEPTION Territoires demain, 22 Rue du Square Cran-Gevrier 74960 Annecy	B.E. DESSIN TECTA, 118 Avenue des Marais Parc d'activités de la Caille 74350 Allonzier-la-Caille	FOND CADASTRAL Diffusion cadastre.data.gouv janvier 2023	MISE A JOUR DU BATI A titre indicatif : juillet 2022
Suivi par NB - Fichier Ogre : Cruseilles\2021-011PLU_5000_3-2b			le 04.04.2023

N

LEGENDE

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UHI1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UHI1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH3 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UHc4 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE - Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur urbanisé à vocation de gestion du domaine autoroutier
- UXa - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante artisanale et de services
- UXc - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et de services
- UXac - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER

- 1AUH - Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- 1AUX - Zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne - Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Nti - Secteur à vocation de gestion des activités touristiques
- Nm - Secteur à vocation de gestion de stockage temporaire de matériaux
- Nr - Secteur à vocation de gestion des activités de remblais

AUTRES

Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zone humide
- Zone humide potentielle
- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Trame végétale
- Trame végétale (haies bocagères)

Au titre de l'article R151-48 du Code de l'Urbanisme

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
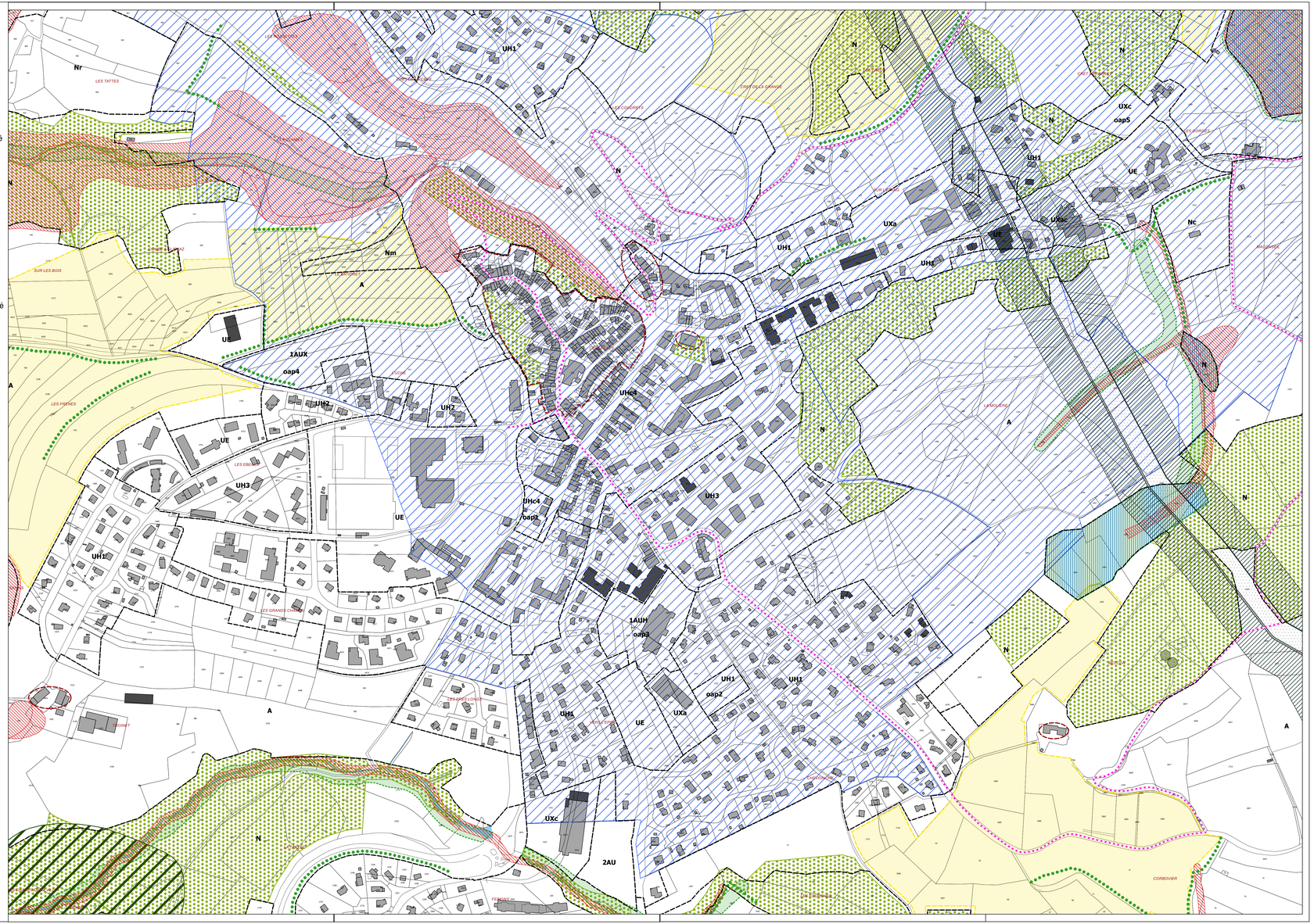
- Servitude I3 (zone non aedificandi et non sylvandi)
- Servitude I1 (zone de SUP 2 et 3)
- Servitude I1 (zone de SUP 1)
- Secteur à risques naturels forts
- Captage : périmètre de protection immédiate
- Captage : périmètre de protection rapprochée